

RECENSEMENT CITOYEN

Est concerné tout jeune Français qui a 16 ans.

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. A cette occasion, les jeunes seront inscrits d'office sur les listes électorales.

Cette démarche est indispensable pour s'inscrire aux examens (bac, permis de conduire) et tous concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement donne lieu à la délivrance de l'attestation de recensement préalable à la convocation par le Bureau du Service National à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Pour plus d'information, connectez-vous sur le site du Centre de Service National de Paris :

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-paris>

DEMARCHE (mairie OU internet)

Liste des papiers à fournir

- Une pièce identité valide (passeport ou carte nationale d'identité)
- Le livret de famille, ou extrait d'acte de naissance avec filiation.

Sur place

La mairie vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement.

Sur internet (e-Recensement)

Le jeune a la possibilité de procéder à son recensement citoyen par le biais du site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>.

L'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire et il est conseillé de numériser les pièces justificatives avant de débiter l'inscription.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous connecter sur :

<https://www.service-public.fr/>

Ou vous adresser au :

Service à la Population

Mairie du 6e - 78, rue Bonaparte 75006 PARIS

Tel : 01.40.46.76.40

ddct-ma06-service-population@paris.fr